

VILLE DE LINGOLSHEIM

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Ordre du jour

| | | |
|------|---|---|
| I. | POINT D'INFORMATION | 2 |
| 1) | Information sur l'évolution de la crise sanitaire | 2 |
| II. | ADMINISTRATION GENERALE | 2 |
| 1) | Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2021..... | 2 |
| 2) | Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller | 2 |
| 3) | Election des membres de la commission d'appel d'offres | 2 |
| 4) | Lotissements communaux - Délégation pour la levée d'un droit de résolution | 3 |
| III. | AFFAIRES FINANCIERES | 3 |
| 1) | Décision modificative n° 1 et intégration des résultats de l'exercice 2020 | 3 |
| 2) | Subvention au conseil de fabrique de la paroisse catholique et au Cercle culturel sportif et social – foyer Saint Joseph pour des travaux dans le cadre du réaménagement du parking. | 4 |
| 3) | Autorisation du conseil municipal à Madame la Maire pour signer un protocole d'accord..... | 4 |
| IV. | AFFAIRES SOCIALES | 5 |
| 1) | Subventions sociales | 5 |
| a) | Subvention à l'association ApiDV | 5 |
| b) | Subvention pour le Centre européen d'étude du diabète (CeeD) | 5 |
| c) | Subvention à l'association Caritas | 6 |
| d) | Subvention à l'association des Apprentis d'Auteuil | 6 |
| V. | URBANISME | 6 |
| 1) | Avis du conseil municipal sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027 | 6 |
| 2) | Institution du permis de démolir..... | 7 |
| VI. | INTERCOMMUNALITE | 8 |
| 1) | Adhésion au programme ACTEE..... | 8 |

I. POINT D'INFORMATION

- 1) Information sur l'évolution de la crise sanitaire

II. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021.

- 2) Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Thierry HISSLER a démissionné de son mandat de conseiller municipal par un courrier réceptionné en mairie le 6 octobre 2021. Conformément à l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin en a été immédiatement informée.

Selon les règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Sabine CHARBONNIER, suivante de la liste du groupe "S'engager pour Lingolsheim" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de :

- l'installation de Madame Sabine Charbonnier en qualité de conseillère municipale,
- la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, le conseil municipal désigne Madame Sabine Charbonnier dans les commissions suivantes :

- Commission Enfance
- Commission cadre de vie
- Commission Urbanisme
- Représentante de la Ville au conseil de l'école du Centre
- Représentante de la Ville au conseil de l'école des Primevères
- Commission de contrôle des élections

- 3) Election des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la démission de Monsieur Thierry HISSLER de son mandat de conseiller municipal et, par suite, de le remplacer au sein de la Commission d'Appel d'Offre et de la commission de délégation de service public ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée à la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de la commission de délégation de service public ;

Pour la commission d'appel d'offre, sont proposés les conseillers municipaux suivants :

| Titulaires | | Suppléants |
|------------------------|---|-------------------|
| - Stéphane ARNOULD | - | Christine GONTRAM |
| - Farida YAKHLEF | - | Marion BECHENNEC |
| - Nordine SASSI | - | Brigitte HERRMANN |
| - Patrick GABAGLIO | - | Stéphanie RICHET |
| - Jean-Luc REHSPRINGER | - | Ruth BITSCH |

Point adopté à l'unanimité

4) Lotissements communaux - Délégation pour la mainlevée d'un droit à la résolution

Dans le cadre des lotissements communaux, la commune dispose d'un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier au cas où les parcelles ne seraient pas surbâties dans les délais prescrits.

Cela concerne principalement le lotissement de la Bruche aménagé dans les années 70. Les immeubles restent grevés de cette charge lors des reventes.

Madame le maire est sollicitée par un notaire dans le cadre de la vente d'une maison située dans le lotissement de la Bruche pour donner mainlevée de cette inscription au Livre Foncier.

La précédente délégation donnée au Maire par délibération du 20 novembre 2017 est devenue caduque suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2020.

Il est par conséquent nécessaire de donner pouvoir à Madame le Maire de signer au nom de la commune les actes levant ce droit à la résolution.

Il est demandé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le maire à l'effet d'exécuter et de signer toute mainlevée de droits à la résolution au profit de la commune sur tout immeuble ou bien des lotissements communaux.

Point adopté à l'unanimité

III. AFFAIRES FINANCIERES

1) Décision modificative n° 1 et intégration des résultats de l'exercice 2020

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La présente décision modificative intègre des crédits et dépenses supplémentaires reflétant un réajustement au réel du budget.

Cette décision permet notamment d'intégrer le coût du centre de vaccination qui a été déployé au gymnase IM SAND du 28 janvier 2021 au 28 août 2021.

Le renchérissement du coût des énergies est également pris en compte.

Après information à la commission Finances du 13 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer les résultats et les reports de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus à l'occasion de cette décision modificative et d'adopter les modifications de crédits du budget 2021 en dépenses et en recettes indiquées dans les tableaux joints en annexe de la présente.

Point adopté avec 5 abstentions et 1 voix contre

- 2) Subvention au conseil de fabrique de la paroisse catholique et au Cercle culturel sportif et social – foyer Saint Joseph pour des travaux dans le cadre du réaménagement du parking.

Au cours de l'été 2021, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a réalisé les travaux d'aménagement du parking du foyer Saint Joseph et de la rue de l'École.

Dans le cadre de ces travaux, les surfaces situées entre les limites du chantier et les entrées de l'immeuble du presbytère et du Foyer Saint-Joseph n'entraient pas dans le périmètre d'intervention de l'EMS.

Le montant des travaux de finition des abords des bâtiments est évalué à 5826 euros pour une surface de 100 m2 entre le parking et le foyer Saint Joseph et à 3078 euros pour une surface de 75 m2 entre la voirie et l'entrée du presbytère.

Afin d'assurer une cohérence et une continuité dans l'aménagement urbain du parking et de la rue de l'École, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5826 euros au conseil de fabrique de la paroisse catholique et une subvention de 3078 euros au Cercle culturel sportif et social – foyer Saint Joseph correspondant aux frais engagés pour les travaux d'aménagement réalisés par la paroisse et le CCSSL.

Point adopté à l'unanimité

- 3) Autorisation du conseil municipal à Madame la Maire pour signer un protocole d'accord

En 2012, la Ville de Lingolsheim a entrepris des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Elias Canetti.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à un groupement solidaire composé des entreprises DWPA ARCHITECTES, SIB ETUDES, CEREC INGENIERIE et RB ECONOMIE (société René BREITFELDER). Le lot étanchéité/végétalisation a été confié à la société Couvrest.

Constatant des infiltrations avant la réception des travaux et après de multiples relances, la Ville de Lingolsheim a décidé de faire exécuter par une entreprise tierce les malfaçons constatées aux frais et risques de la société Couvrest.

La société défenderesse a dans un premier temps contesté la résiliation du lot étanchéité de l'école Canetti, mais le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté ses prétentions le 30 janvier 2018.

La Ville a quant à elle introduit un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg pour demander la condamnation de la société Couvrest pour les désordres affectants spécifiquement l'école Canetti. La juridiction administrative a accueilli notre requête et a condamné, par un jugement en date du 24 octobre 2019, la défenderesse à verser un total de 334 289,14 euros TTC à la Ville de Lingolsheim.

Un appel a été interjeté par la société défenderesse d'une part et par la Ville d'autre part car nous souhaitons en effet engager la responsabilité des autres membres du groupement, et demandons le versement des intérêts légaux.

Dans le cadre de cette procédure d'appel, la Cour administrative d'appel de Nancy a invité les parties à recourir à la médiation.

Cet appel n'étant pas suspensif, Couvrest reste débitrice d'une importante créance à notre égard, créance que nous entendons exiger.

A cette fin, les avocats de la Ville et ceux de Couvrest sont parvenus à un protocole d'accord prévoyant les modalités de paiement de ladite créance.

Ce protocole d'accord prévoit :

- Le versement à la Ville de Lingolsheim, dès signature du document par les deux parties, de 167.144,57 €, soit la moitié des sommes dues ; le reste sera réglé dans les trois mois suivant la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, qui devrait intervenir au courant de l'année 2022.
- Pour garantir ce second versement, la banque de Couvrest se portera garante pour son client à hauteur de 170 000€.

Ce protocole d'accord ne prévoit cependant pas l'extinction du contentieux, qui sera définitivement réglé par la Cour administrative d'appel de Nancy.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord joint en annexe.

Point adopté à l'unanimité

IV. AFFAIRES SOCIALES

1) Subventions sociales

La Ville mène une politique active de soutien et de partenariats avec les associations à caractère social qui interviennent sur son territoire et à destination de ses habitants qui sont en situation de fragilité tant au niveau de l'handicap, de la santé, qu'au niveau économique et/ou familial.

La commission solidarité active qui s'est réunie le 16 septembre 2021 propose d'attribuer des subventions à quatre associations pour un montant total de 1200 euros.

a) Subvention à l'association ApiDV

La Ville poursuit sa politique active de soutien aux personnes en situation d'handicap en proposant des services adaptés aux différents types de handicap.

L'association Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA) devenue Accompagner Promouvoir et Intégrer les Déficients Visuels (apiDV) est un partenaire de longue date de la Ville. Elle assure la transcription audio du Journal municipal et la met à disposition des personnes ayant une déficience visuelle.

La commission propose d'attribuer une subvention de 500 euros.

b) Subvention pour le Centre européen d'étude du diabète (CeeD)

Le Centre européen d'étude du diabète a été un partenaire majeur de la Ville de de la Conférence Santé du 13 septembre 2021 sur le diabète.

Par-delà le conférence-même, des informations santé ont été dispensées par le réseau REDOM sur les solutions pour manger sainement et éviter les pièges du marketing (lecture d'étiquettes).

Ces actions ont été suivies d'une présentation d'un programme de prévention santé, d'ateliers pratiques en ligne pour adopter des habitudes de vie saines et d'une sensibilisation à la pratique d'une activité physique régulière

Enfin, les infirmières du CeeD ont réalisés des tests de dépistage du diabète.

Afin d'accompagner leur action sur le terrain, La commission propose d'attribuer une subvention de 200 euros.

c) Subvention à l'association Caritas

L'association CARITAS est un partenaire du CCAS. L'association gère à Lingolsheim le vestiaire Caritas, qui reprendra son fonctionnement, après de longs mois d'arrêt du fait de travaux réalisés par Batigère au sein de l'immeuble.

La commission propose d'attribuer une subvention de 300 euros.

d) Subvention à l'association des Apprentis d'Auteuil

La mission de l'association est d'éviter le décrochage scolaire, de mettre en place des dispositifs d'insertion et de permettre aux fratries d'être pris en charge dans un même lieu.

Les Apprentis d'Auteuil disposent d'un site à Lingolsheim, la Maison Sainte Odile, qui est un service d'accueil des familles. Ce service permet à des familles d'enfants placés de retrouver leur enfant le temps d'une journée, d'un week-end ou de vacances scolaires.

Elle met à la disposition des parents 3 appartements entièrement équipés et autonomes. Cet accueil favorise les temps de rencontre dans un cadre sécurisé et convivial.

La maison met en place un accompagnement afin de répondre au mieux aux situations des parents et enfants accueillis. Ce service permet, pour certains parents, de réduire la durée de séparation et de préparer les retours en famille, quand cela est possible.

La commission propose d'attribuer une subvention de 200 euros

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 500 euros à l'association ApiDV (ancien GIAA)
- 200 euros pour le Centre européen d'étude du diabète - CeeD
- 300 euros à l'association Caritas
- 200 euros à l'association des Apprentis d'Auteuil

Point adopté à l'unanimité

V. URBANISME

1) Avis du conseil municipal sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive «inondation» vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations des territoires exposés pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures appropriées en matière de gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont celui de l'agglomération strasbourgeoise.

Le projet de PGRI du Rhin-Meuse se décline en 5 objectifs :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont opposables notamment aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le Territoire à Risques Importants d'Inondation de l'agglomération strasbourgeoise identifié pour le risque d'inondation par débordement de l'Ill, de la Bruche et du Rhin par arrêté préfectoral du 06/11/2012 est reconnu à l'échelon national comme risque d'inondation important ayant des conséquences à portée nationale.

Il couvre 19 communes, traversées par l'Ill et la Bruche, particulièrement sensibles aux risques d'inondation parmi les 33 communes de l'Eurométropole.

Les enjeux exposés au regard des débordements de cours d'eau identifient 17 100 habitants exposés aux risques de crue centennale, 13 700 emplois impactés, 7 établissements d'enseignements et 9 établissements utiles à la gestion de crise.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018, couvre l'ensemble de l'agglomération strasbourgeoise.

Les mesures règlementaires de préventions et de restrictions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme associées au PPRI, conformes aux dispositions du PGRI 2016-2021, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux pour les risques liés aux débordements de cours d'eau et de remontée de nappes.

Le PPRI comporte en outre un volet remontée de nappe, qui couvre l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de l'ex communauté de commune des châteaux. Une nouvelle modélisation des bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer est en cours, et elle sera, selon les services de l'État, intégrée à une révision du PPRI sur ce secteur.

L'Eurométropole de Strasbourg a, pour sa part, débuté en 2021 l'élaboration d'un programme de réduction de la vulnérabilité sur son périmètre de compétence. Ce programme sera principalement axé sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque inondation et de ruissellement des habitations, réseaux, acteurs économiques et bâtiments stratégiques et sensibles.

L'analyse et les remarques sur les dispositions du projet de PGRI 2022-2027 jointes en annexe ont été présentées par Madame Christine GONTRAM, adjointe au maire, en commission Urbanisme le 1^{er} juillet 2021.

Ce rapport n'a appelé aucune objection de la part des membres de la commission, par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Point adopté à l'unanimité

2) Institution du permis de démolir

Par délibération du 3 juillet 2007, le Conseil Municipal a supprimé l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

La nouvelle municipalité a fait le choix de suivre une démarche de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

En effet, la Ville souhaite aujourd'hui s'inscrire dans le champ d'application de l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme qui soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Elle a souhaité transcrire dans la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal cette volonté politique de protection de son patrimoine et de la maîtrise de son urbanisme.

Pour rendre effective cette protection, il est indispensable d'instituer l'obligation d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre de l'article R.421-27 du Code l'Urbanisme.

Après avis favorable de la commission urbanisme du 1er juillet 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, à compter du 1er novembre 2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme

Point adopté à l'unanimité

VI. INTERCOMMUNALITE

1) Adhésion au programme ACTEE

Le programme national ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, porté par Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vise à massifier les démarches de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce dispositif inscrit dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) incite les collectivités et leurs partenaires à dialoguer et à se regrouper afin de candidater aux appels à projets thématiques.

Son objectif : mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

→ l'efficacité énergétique des bâtiments publics

→ la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

L'Eurométropole de Strasbourg a candidaté au programme ACTEE 2 qui fait suite au programme ACTEE 1 (2018-2021). Cette candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financement et d'accompagnement technique dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Ce programme s'articule autour de 4 axes :

- Le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public via un marché global ou en direct par les communes, et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire
- Le financement de postes d'économies de flux qui vont conseiller les communes dans leurs projets de rénovation et gestion énergétique de leur patrimoine
 - Un poste sera porté par l'agence du climat et sera à destination des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et l'autre poste sera dédié au patrimoine de la ville de Strasbourg et Eurométropolitain
- Les outils de suivi et gestion énergétique, outils de mesure mutualisés
- La maîtrise d'œuvre qui découle des études énergétiques préalables, et l'AMO pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique

La commune de Lingolsheim, en tant que membre de l'Eurométropole de Strasbourg, souhaite officiellement participer à ce programme et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) – SEQUOIA à destination des bâtiments municipaux.

Le montant prévisionnel de l'étude sur un bâtiment est de 18 000 €, l'aide financière du programme ACTEE s'élèvera à 50 %, soit 9000 €.

La commune de Lingolsheim souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire (définition des besoins, identification des bâtiments concernés, recherche et remontées des données de consommation sur la plateforme OPERAT, ...).

Elle s'inscrira dans le marché global que va porter l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes qui seront intéressées. Les limites de prestation resteront à définir dans le cadre du marché.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 50 000 €, financé à 25 000 € par le programme ACTEE.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer au programme ACTEE pilotée par l'Eurométropole de Strasbourg et à signer tous les documents y afférents.

Point adopté à l'unanimité